

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-2-14 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisées dans le Département (mission confiée à l'association Education Liens Prévention "ELP")

La prévention spécialisée est une mission de service public dont les compétences ont été confiées aux conseils départementaux par la loi de décentralisation du 6 janvier 1986.

En vertu de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles, le département du Pas-de-Calais a confié au secteur associatif la mission d'intérêt général et d'utilité sociale que représente la prévention spécialisée.

L'association qui acceptera la mission s'engage dans une collaboration étroite avec le Département du Pas-de-Calais et les partenaires signataires de la convention à savoir les communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne.

Il convient par conséquent de formaliser ce partenariat avec l'association qui accepte la mission en l'occurrence, l'association Education Liens Prévention dite ELP, gestionnaire du service de prévention spécialisée de Boulogne-sur-Mer.

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans le Département du Pas-de-Calais, et plus précisément sur les territoires de Boulogne et de Saint-Martin est portée à votre connaissance en annexe. Elle définit le cadre général d'intervention pour les années à venir.

La signature de cette convention cadre permettra à chaque commune de signer une convention opérationnelle avec l'association ELP pour permettre l'intervention de cette dernière. La Commune souhaite permettre l'intervention de l'association sur l'intégralité de son territoire. La participation financière de la commune est fixée annuellement à 19 000 € maximum.

Le Conseil Municipal sera informé chaque année du montant de la participation financière allouée à l'association ELP lors du vote du budget primitif. A titre indicatif, pour l'année 2024 la participation s'établit à 19 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents annexés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents qui pourraient y être associés (notamment la convention opérationnelle susmentionnée).

Monsieur Christian DELACOUR, Vice-Président de l'association Education Liens Prévention, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents qui pourraient y être associés (notamment la convention opérationnelle susmentionnée).

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Matthias PASCHAL**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240408-2024_2_14-DE



Affiché le : 12 avril 2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>